



Initiative populaire fédérale «Oui à la sécurité de l’approvisionnement médical»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976
sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale
sur la vérification des listes de signatures déposées le 3 octobre 2024
à l’appui de l’initiative populaire fédérale «Oui à la sécurité
de l’approvisionnement médical»²,

décide:

1. Présentée sous la forme d’un projet rédigé, l’initiative populaire fédérale «Oui à la sécurité de l’approvisionnement médical» a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l’art. 139, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 112 335 signatures déposées, 108 709 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d’initiative: Andreas Faller, St. Jakobs-Strasse 25, case postale 135, 4010 Bâle.

19 décembre 2024

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ RS 161.1

² FF 2023 836

Initiative populaire fédérale «Oui à la sécurité de l’approvisionnement médical»

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	12 945	28
Berne	14 177	104
Lucerne	2 933	0
Uri	79	0
Schwyz	869	1
Obwald	358	0
Nidwald	451	0
Glaris	110	0
Zoug	685	0
Fribourg	5 877	25
Soleure	1 515	5
Bâle-Ville	1 955	7
Bâle-Campagne	2 463	2
Schaffhouse	730	0
Appenzell Rhodes-Ext.	273	1
Appenzell Rhodes-Int.	51	0
Saint-Gall	1 921	11
Grisons	1 725	4
Argovie	8 729	6
Thurgovie	2 643	3
Tessin	7 650	24
Vaud	15 017	55
Valais	4 041	10
Neuchâtel	3 815	26
Genève	16 812	3 308
Jura	885	6
Suisse	108 709	3 626